



## COMITE DEPARTEMENTAL DE L'INDRE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Maison Départementale des Sports  
89 allée des Platanes 36000 CHATEAUROUX

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS 9 PLACES DU CD36

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Comité Départemental de l'Indre Pétanque et Jeu Provençal, représenté par sa Présidente,  
Mme Marie-Agnès DALLOT**

ET

**L'association..... représentée par son Président.....**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 – Condition de mise à disposition du véhicule**

La présente convention a pour objet la mise à disposition du minibus 9 places du CD36 auprès des associations affiliées à la FFPJP du Comité de l'Indre de Pétanque.

Le motif de la réservation devra correspondre à la participation à une manifestation officielle à caractère sportif, social ou culturel.

Cette mise à disposition est accordée uniquement pour le transport de personnes vers des compétitions et/ou activités sportives, culturelles et/ou à caractère social.

Le Comité de l'Indre de Pétanque reste prioritaire quant à l'utilisation de ce minibus.

Le conducteur s'engage à fournir la copie de son permis de conduire (le véhicule ne pourra alors être conduit que par cet utilisateur). Plusieurs conducteurs peuvent être déclarés.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas monter à l'avant du véhicule. Un accord de transport doit être signé par les parents ou représentant légal pour chaque enfant présent dans le minibus.

L'association s'engage à respecter le nombre de personne transporté en cohérence avec la capacité du véhicule soit 9 personnes maximum, conducteur compris.

Tout utilisateur s'engage à respecter les temps de route et de repos prévu par le code de la route.

Le véhicule ne saurait en aucun cas être proposé par l'association emprunteuse à une tierce personne pour quelque motif que ce soit.

## **Article 2 – Demande de mise à disposition**

Le comité de pilotage étudiera le caractère de la demande et sera l'unique interlocuteur de la mise à disposition du minibus.

L'association s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

L'association devra remplir un formulaire de prêt de véhicule, disponible au Comité de l'Indre de Pétanque.

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins 1 mois avant la date d'utilisation. Toute demande sera étudiée et une réponse sera faite par le Comité de pilotage 15 jours au minimum avant la date d'utilisation.

En cas de problème technique, le Comité de l'Indre de Pétanque informera dans les meilleurs délais le Président de l'association.

## **Article 3 – Responsabilité**

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

De plus, en cas de non-respect du code de la route, la responsabilité du conducteur sera engagée.

## **Article 4 – Prise et remise du véhicule**

Le véhicule est un minibus de 9 places (conducteur compris).

Un état des lieux du véhicule sera fait conjointement par un représentant du Comité de l'Indre de Pétanque et l'emprunteur à l'enlèvement et au retour du minibus (document annexe). Les éventuelles remarques seront à inscrire sur l'état des lieux.

L'enlèvement et la restitution du véhicule se feront par l'un des conducteurs désignés sur la fiche de prêt du véhicule.

En cas d'utilisation les week-ends ou jours fériés, les clés et les papiers seront retirés le jour ouvrable précédent la date d'utilisation et seront restitués après utilisation suivant les modalités indiquées dans le mail de confirmation de mise à disposition. Un relevé kilométrique est fait à la remise des clés et au retour du véhicule.

Le véhicule sera si possible mis à disposition avec le réservoir plein et devra être restitué le plein de carburant effectué.

Le véhicule sera stationné sur le parking de la « Maison des Sports », et devra être restitué au même endroit après utilisation.

En cas de non-utilisation par l'association, cette dernière préviendra le Comité de l'Indre de Pétanque au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

## **Article 5 – Entretien du véhicule**

Il est interdit de fumer, vapoter, boire et manger à l'intérieur.

L'association a à sa charge, le nettoyage complet du véhicule (intérieur et extérieur).

## **Article 6 – Amendes**

Toute contravention intervenant durant la période de prêt du véhicule sera redevable par le conducteur et sera transmise par le Comité de l'Indre de Pétanque directement auprès de l'association.

A défaut de désignation par l'association du conducteur au moment de l'infraction, le Comité de l'Indre de Pétanque sera dans l'obligation de désigner le Président aux autorités.

## **Article 7 – Frais**

Les remboursements de frais suivants seront à la charge de l'association :

- Franchise de l'assurance en cas de sinistre indemnisé.
- Réparations non prises en charge par le contrat d'assurance du véhicule en cas de sinistres, accidents, dégradations, vandalisme...
- Remise en état des pneus en cas de crevaison.
- Nettoyage intérieur en cas de nécessité : un forfait de 50 € sera exigé si c'est un représentant du Comité qui doit le faire.
- Remplacement de la clé du véhicule en cas de perte (remboursement correspondant à la facture).
- Duplicata de la carte grise en cas de perte (remboursement correspondant au tarif appliqué par la Préfecture de l'Indre).
- Carburant en cas de plein non effectué si nécessaire.

## **Article 8 – Caution**

Une caution de 1 000,00 € sera exigée à la signature de la convention et sera encaissée en cas de non-respect de ladite convention.

## **Article 9 – Assurance**

L'association s'engage à souscrire une assurance automobile tout risque le temps du prêt.

Une attestation d'assurance sera communiquée au Comité de l'Indre de Pétanque.

## **Article 10 – Tarif location du minibus**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Déplacement inférieur à 500 kms A/R | 0.30 € du kilomètre + plein de carburant |
| Déplacement supérieur à 500 kms A/R | 150 € + plein de carburant               |

**Fait en deux exemplaires**

Châteauroux, le

L'association,

Le Comité de l'Indre de pétanque,